



Syndicat Mixte Ouvert

## **Procès-verbal de la réunion du 13 avril 2023**

Date de la convocation : 28/03/2023

### **Membres**

**en exercice : 17**

*L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à 14 h 00 à la salle de réunion de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord - 23 avenue de la Bastide - 24500 - EYMET, sous la présidence de Monsieur Stéphane FARESIN.*

**Présents : 14**

**Votants : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Présents** : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL), Christian BONNEAU (SMER E2M), Jean-Claude CASTAGNER (SM DROPT AVAL), Jean-Baptiste CHEMIN (SM DROPT AMONT), Patrick CROUZET (SM DROPT AVAL), Danielle DHELIAS (CD 47), Christian DIEUDONNE (SM DROPT AMONT), Stéphane FARESIN, Eric FELLET (SM DROPT AVAL), Alain GOUYOU (SM DROPT AMONT), Bernard PATISSOU (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Jérôme BETAILLE (CD 24)

**Présents non votants** : Bruno MONTI (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Jean-Noël VACQUE (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL)

**Excusés** : Jean DE MONTEIL (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Marie-Lise MARSAT (CD 24)

**Absents** : Laurent BAGILET (SM DROPT AMONT), Pierre CAMANI (CD 47), Manuel DEZEN (SM DROPT AVAL), Christelle GUIONIE (CD 33), Daniel BARBE (CD 33) ?

**Assistaient à la réunion** : Aure SEGUELA (CD 47), Frédéric DOUCET (DDT 47), Chloé ALEXANDRE (CD 33), Cathy PRIGENT (CD 24).

**Secrétaire de séance** : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL)

### **ORDRE DU JOUR :**

Adoption du compte rendu de la réunion 3 mars 2023, (transmis avec le rapport)

#### **Administration générale :**

- Présentation et vote des amortissements 2023 (Délibération),
- Présentation du compte de gestion 2022, (Délibération),
- Présentation et vote du compte administratif 2022, (Délibération),
- Présentation et vote affectation du résultat de fonctionnement 2022, (Délibération),
- Présentation et vote des participations 2023 (Délibération),
- Présentation et vote du budget prévisionnel 2023 (Délibération),
- Suppression d'un emploi (technicien contractuel) au tableau des emplois (délibération),
- Modification du RIFSEEP tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (délibération)

#### **Mission commune – SAGE :**

- Stratégie agricole du SAGE Dropt : diagnostic des acteurs,
- Appel à projet Educ Eau (délibération),
- Organisme Unique,

#### **Mission optionnelle 1 - Aménagement du bassin versant du Dropt,**

### **Mission optionnelle 2 - Gestion réalimentation.**

- Entretien des lacs : choix des entreprises (Délibération),
- Base de loisirs du Lescourroux : lancement de la consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement : Electricité, Eau (délibération),

### **Mission optionnelle 3 – Réalisation des ouvrages de réalimentation et des ouvrages de gestion quantitative.**

- Choix du géomètre pour les divisions parcellaires, le bornage et la réalisation des documents d'arpentage et plans, projet d'acquisition foncière autour du lac de la Ganne (délibération),
- Maitrise d'œuvre pour les travaux de la digue amont du lac du Lescourroux : demande complémentaire (délibération),
- Rehausse du lac de la Ganne : emprunt prêt relais de 1 565 000 € (délibération),
- Réaménagement du chemin de ceinture du lac de la Nette (Cavarc) (Délibération),
- Transfert de propriété lac des Graoussettes (délibération),

### **Questions diverses :**

### **Adoption du compte rendu de la réunion 3 mars 2023, (transmis avec le rapport)**

Le procès-verbal du 3 mars 2023 a fait l'objet de modifications de la part de la Mme Graff de la DDT 47. Le nouveau procès-verbal corrigé a été transmis aux élus par mail le 3 mars en matinée, et Mme Seguela précise qu'elle était absente lors de cette réunion.

### **Administration Générale**

- **Présentation et vote des amortissements 2023 (DE 2023 018).**

Monsieur le président propose les amortissements 2023 sur les investissements de l'année 2022 et la durée d'amortissement pour les investissements 2022 suivant le tableau ci-dessus.

**EPIDROPT**  
**Amortissements 2023**

COMPTE	prix achat TTC	reste à amortir au 01/01/2023	AMORTISSEMENT	reste à amortir au 31/12/2023	Date déb amort.	Date fin amort.	durée	n° d'inventaire - objet
2088	16 844,00	3 368,80	3 368,80 €	=	2019	2023	5	film promotion vallée du Dropt
<b>D 6811</b>		<b>3 368,80</b>	<b>3 368,80 €</b>					
<b>28088</b>								
204113	2 000,00	1 200,00	400,00 €	800,00 €	2021	2025	5	Fond de solidarité Covid 19
<b>D6811</b>			<b>400,00 €</b>					
<b>2804113</b>								
2138	8 526,56	8 526,56	852,66 €	7 673,90 €	2023	2032	10	aménagement base nautique -2022
2138	1 500,00	1 500,00	150,00 €	1 350,00 €	2023	2032	10	Toiture Coutalou - 2022
<b>D6811</b>			<b>1 002,66 €</b>					
<b>28138</b>								
21318	1 471,03	1 471,03	147,10 €	1 323,93 €	2023	2032	10	Toiture Coutalou - 2022
<b>D 6811</b>		<b>1 471,03</b>	<b>147,10 €</b>					
<b>281318</b>								
2158	10 380,00	4 152,00	2 076,00 €	2 076,00 €	2020	2024	5	Panneaux 2019 - lac Graoussettes - mobiliers d'interprétation
2158	1 602,08	801,04	801,04 €	- €	2022	2023	2	Panneaux sécurité baignade
2158	5 820,00	5 820,00	1 164,00 €	4 656,00 €	2023	2027	5	panneaux sentier autour du lac du Brayssou - 2021
2158	5 055,02	5 055,02	1 011,00 €	4 044,02 €	2023	2027	5	panneaux Brayssou - 2022
2158	740,04	740,04	370,02 €	370,02 €	2023	2024	2	panneaux Lescourroux - 2022
<b>D 6811*</b>			<b>5 422,06 €</b>					
<b>C 28158</b>								
2182	18 041,76	10 309,59	2 577,39 €	7 732,20 €	2020	2026	7	Véhicule SAGE
<b>D 6811*</b>			<b>2 577,39 €</b>					
<b>C 28182</b>								
2183	2 086,80	834,72	417,36 €	417,36 €	2020	2024	5	ordinateur fixe Poste technicien ZH
2183	2 082,79	833,11	416,56 €	416,55 €	2020	2024	5	ordinateur portable Poste technicien ZH
2183	958,80	383,52	191,76 €	191,76 €	2020	2024	5	enregistreur réunion Poste technicien ZH
2183	552,00	220,80	110,40 €	110,40 €	2020	2024	5	vidéo projecteur Poste technicien ZH
2183	307,41	122,97	61,48 €	61,49 €	2020	2024	5	Thermorelieuse
2183	613,60	613,60	122,72 €	490,88 €	2023	2027	5	informatique 2022
2183	1 208,86	483,55	241,77 €	241,78 €	2020	2024	5	laser portable Poste technicien ZH
<b>D 6811*</b>			<b>1 562,05 €</b>					
<b>C 28183</b>								
2184	6 122,32	5 110,00	511,00 €	501,32 €	2013	2024	12	22 - Mobilier nx locaux
<b>D 6811*</b>			<b>511,00 €</b>					
<b>C 28184</b>								
<b>6811* : un seul mandat de</b>			<b>14 991,06 €</b>					<b>Fait à Eymet, le 13 avril 2023</b>
<b>2804113 : titre</b>			<b>400,00 €</b>					<b>Le Président,</b>
<b>281318 : titre</b>			<b>147,10 €</b>					
<b>28138 : titre</b>			<b>1 002,66 €</b>					
<b>28088 : titre</b>			<b>3 368,80 €</b>					<b>Stéphane FARESIN.</b>
<b>28158 : titre</b>			<b>5 422,06 €</b>					<b>durée amortissement véhicule : 7 ans</b>
<b>28182 : titre</b>			<b>2 577,39 €</b>					<b>durée amortissement panneaux sécurité : à 2 ans</b>
<b>28183 : titre</b>			<b>1 562,05 €</b>					<b>durée amortissement panneaux thématiques : à 5 ans</b>
<b>28184 : titre</b>			<b>511,00 €</b>					<b>durée amortissement mat bureau et informatique : 5 ans</b>
								<b>durée amortissement Fond de solidarité Covid 19 : 5 ans</b>
								<b>durée amortissement mobilier : 12 ans</b>
								<b>durée amortissement remplissage Lescourroux : 10 ans</b>
								<b>durée amortissement aménagement base nautique : 10 ans</b>
								<b>Durée amortissement restauration toiture Coutalou 10 ans</b>
								<b>Durée amortissement film : 5 ans</b>

Fixer la durée de l'amortissement

- Véhicule Mégane : 7 ans,
- Panneaux de sécurité : 2 ans,
- Panneaux thématiques : 5 ans,
- Matériels bureaux, informatiques : 5 ans,
- Fonds de solidarité 5 ans,
- Mobiliers liés à l'installation (Nouveaux locaux) : 12 ans,
- Remplissage Lescourroux : 10 ans,
- Aménagement base nautique : 10 ans,
- Restauration toiture Coutalou : 10 ans,
- Film : 5 ans.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :**

- D'accepter les amortissements tels que présentés ci-dessus,
- De fixer la durée d'amortissement comme suit :
  - Véhicule Mégane : 7 ans,
  - Panneaux de sécurité : 2 ans,
  - Panneaux thématiques : 5 ans,
  - Matériels bureaux, informatiques : 5 ans,

- Fonds de solidarité 5 ans,
- Mobiliers liés à l'installation (Nouveaux locaux) : 12 ans,
- Aménagement base nautique : 10 ans,
- Restauration toiture Coutaloux : 10 ans,
- Film : 5 ans.

• **Présentation et vote du compte de gestion 2022, (DE 2023 019)**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

62000 - EPIDROPT

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	51 850,92		-9 221,78		42 629,14
Fonctionnement	342 546,78		79 980,34		422 527,12
<b>TOTAL I</b>	<b>394 397,70</b>		<b>70 758,56</b>		<b>465 156,26</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>394 397,70</b>		<b>70 758,56</b>		<b>465 156,26</b>

**Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :**

- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve.

• **Présentation et vote du compte administratif 2022, (DE 2023 020)**

Le comité syndical décide de voter le compte administratif par chapitre, sauf question particulière.

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par FARESIN Stéphane après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		51 850.92		342 546.78		394 397.70
Opérations exercice	143 342.43	134 120.65	346 496.47	426 476.81	489 838.90	560 597.46
<b>Total</b>	<b>143 342.43</b>	<b>185 971.57</b>	<b>346 496.47</b>	<b>769 023.59</b>	<b>489 838.90</b>	<b>954 995.16</b>
Résultat de clôture		42 629.14		422 527.12		465 156.26
Restes à réaliser	70 943.77	4 500.00			70 943.77	4 500.00
<b>Total cumulé</b>	<b>70 943.77</b>	<b>47 129.14</b>		<b>422 527.12</b>	<b>70 943.77</b>	<b>469 656.26</b>
Résultat définitif	23 814.63			422 527.12		398 712.49

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le président rappelle que l'emprunt de la rehausse du Brayssou n'a pas été remboursé et fait constater que le fond de roulement est d'environ 150 000.00 €, ce qui permettra de financer une partie des travaux de rehausse du lac de la Ganne.

• **Présentation et vote affectation du résultat de fonctionnement 2022 (DE 2022 021)**

Le Comité syndical réuni sous la présidence de M. FARESIN Stéphane, président,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 422 527.12**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	342 546.78
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	477 930.78
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>79 980.34</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>422 527.12</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>422 527.12</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	23 814.63
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	398 712.49
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

• **Présentation et vote des participations 2023 (DE 2023 022),**

Monsieur le président présente les participations pour l'année 2023 des collectivités membres d'Epidropt.

PARTICIPATIONS 2023 SYNDICATS	Frais généraux	SAGE + 2h secrétariat	(SAGE: stratégie, expo)	Techniciens rivière + 8 h secrétariat	Agent	Natura 2000	Faucardage lacs	Prestation	TOTAL
SM DROPT AMONT Participations	13 216,00	3 004,00	2 264,00	6 783,00	4 082,00		8 400,00	5 600,00	43 349,00
SM DROPT AVAL Participations	35 731,00	7 611,00	5 736,00	18 338,00	26 160,00	4 437,00	12 600,00	8 900,00	119 513,00
CD Dordogne	11 297,00	2 686,00	2 024,00	2 100,00		-	-		18 107,00
CD Gironde	19 633,00	3 705,00	2 792,00	14 758,00	7 407,00	-	-		48 295,00
CD Lot et Garonne	18 017,00	4 225,00	3 184,00	10 725,00		-	-		36 151,00

Bilan des participations (Frais généraux, SAGE)	BP 2023	BP 2022
CD Dordogne	16 006,54	15 269,00
CD Gironde	26 129,25	24 835,00
CD Lot et Garonne	25 426,13	24 250,00
SM Dropt Amont*	18 483,71	17 620,00
SM Dropt Aval*	49 078,21	46 735,00

*Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :*

- D'adopter les participations telles que présentées ci-dessus.

- **Présentation et vote du budget prévisionnel 2023 (DE 2023\_023),**

Le Président présente le projet de Budget Primitif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 1 046 960.49 €
  - Recettes : 1 046 960.49 €
- Section d'investissement :
  - Dépenses : 3 197 525.45 €
  - Recettes : 4 843 507.71 €

Le président précise que les charges de personnel ont augmenté en raison de l'intégration de l'agent technique du SM du Dropt Aval à Epidropt. Toutes les charges liées à cet emploi ont également été transférées à Epidropt. Donc il y a une augmentation des participations des syndicats avec une répartition du poste à 13.50 % pour le SM Dropt Amont et 86.50 % pour le SM Dropt Aval.

Le CDG arrétant l'hébergement du site internet d'Epidropt, il faut faire appel à un prestataire pour en créer un autre.

La recette pour le FCTVA sera inférieure à celle attendue en raison d'un changement d'écriture à opérer pour en bénéficier (inscriptions en opérations réelles et non d'ordre).

Mme Seguela informe l'assemblée que le solde de la participation du département pour l'exercice 2022 a été versé. Après vérification, la recette a été perçue en 2023.

Pour le poste de la 2<sup>ème</sup> technicienne, la répartition a été modifiée en raison de la création de la nouvelle mission PAEC qui devrait occuper l'agent à 0.15 ETP, + 2 heures de secrétariat.

Un contrôle de l'ASP sur la demande de financement 2021 du poste Natura 2000, a nécessité plusieurs jours de préparation du dossier. En 2023, les fonds seront gérés par la Région Nouvelle Aquitaine qui permettra de simplifier la gestion des dossiers.

Concernant la mission 2 « gestion de la réalimentation », le suivi DSP est renouvelé, une aide de 4 000 € est allouée pour la base nautique et le budget 2023 prévoit l'annulation des pénalités appliquées en 2022 pour la CACG. La reversion de l'aide de l'Agence de l'Eau est réduite de moitié par rapport à 2022 et est vouée à disparaître. L'abonnement de la part irrigant augmente de 1 €. Le syndicat doit amener les réseaux d'eau et d'électricité jusqu'au bungalow pour l'activité canoë et paddle des mois de juillet et août.

M. Gouyou demande la fourniture payante, de bacs pour les déchets des organisateurs d'évènements autour des lacs.

M. Jarleton indique que la gestion du transfert des bacs est compliquée et que chacun doit gérer ses déchets et laisser les lieux propres afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'usage des sites.

Le transfert de la propriété des lacs des Graoussettes n'a pas été fait au moment de la fusion entre le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Dourdenne et le SM du Dropt Aval. Il doit être fait rapidement. M. Bétaille indique que le transfert des biens a dû se faire automatiquement lors de la fusion des 2 syndicats.

Le chemin de ceinture du lac de la Nette empiète sur une propriété privée, il convient de rectifier les limites de propriétés, afin que ce lac puisse bénéficier d'un chemin de ceinture.

Pour la mission 3, un suivi des mesures compensatoires est inscrit pour respecter les prescriptions de la rehausse du lac du Brayssou et de la Ganne. M. le président précise que les pompes de réalimentation du lac du Lescourroux sont arrêtées car le quota maximum de prélèvement a été atteint, à ce jour, le lac est à 88 % du taux de remplissage.

M. le président remercie le président du SM Dropt Amont pour participer à la mutualisation des dépenses d'investissement du syndicat.

Il est confirmé au département du Lot-et-Garonne que la participation pour les travaux de rehausse du lac de la Ganne sera appelée en 2023.

Le comité social territorial du CDG 47 a adopté à la majorité la proposition de RIFSEEP.

M. Bétaille indique que les plafonds proposés sont ceux de l'Etat et qu'il faut les ajuster.

L'agent technique a demandé à être agent de maîtrise et la technicienne contractuelle a réussi son concours d'animateur et sera titularisée au grade d'animatrice en juin 2023.

***Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :***

- D'adopter le budget primitif 2023 tel que présenté par le président et résumé comme ci-dessus.

• **Suppression d'un emploi (technicien contractuel) au tableau des emplois (DE 2023 024)**

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée,

Vu l'avis du Comité Technique du 7 juin 2022 autorisant la suppression du poste de technicien non titulaire à temps complet,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 1<sup>er</sup> février 2022,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de Technicien non titulaire à temps complet, en raison du recrutement en tant que stagiaire de l'agent à compter du 9 juin 2022 au grade d'animateur,

Le Président, propose à l'assemblée, de :

- Supprimer un emploi de Technicien non titulaire à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 11 avril 2023,
- Supprimer un emploi d'Adjoint Administratif territorial en contrat à durée déterminée, ouvert pour pourvoir au remplacement de la secrétaire pendant son congé maternité et son congé parental.

***Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :***

- Supprimer un emploi de Technicien non titulaire à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 11 avril 2023,

- Supprimer un emploi d'Adjoint Administratif territorial en contrat à durée déterminée, ouvert pour pourvoir au remplacement de la secrétaire pendant son congé maternité et son congé parental. D'adopter la proposition du Président,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

<b>TITULAIRES</b>
-------------------

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	nombre d'heures hebdo
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur principal 1 ère classe	B	1	1	0	35
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1	8
TOTAL		2	2	1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur territorial	A	1	1	0	35
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	0	35
Technicien (mis en détachement au 01/12/2020)	B	0	1		
Animateur au 09/06/2022	B	1	1		35
Adjoint technique principal de 2ème classe au 01/01/2023	C	1	1		35
TOTAL au 01/01/2023		5	5	0	

**Modification du RIFSEEP tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (DE 2023 025)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,



Vu l'arrêté 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération n° 2021-023 du 10 juin 2021 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant le projet de création d'un emploi d'animateur agricole, sur le grade de technicien territorial et qu'il convient, pour permettre le versement du RIFSEEP au futur agent, de modifier en conséquence la précédente délibération, notamment en y prévoyant dans les bénéficiaires le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et en prévoyant dans le tableau des groupes de fonction l'emploi correspondant,

Considérant, que les cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et des animateurs territoriaux ne sont pas prévus dans la précédente délibération et qu'il convient de le rajouter afin de permettre, le cas échéant, le versement du régime indemnitaire aux agents de ce cadre d'emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2023,

Le Président informe l'assemblée et propose :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## **I. Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- adjoints techniques territoriaux ;
- agents de maîtrise
- adjoints administratifs territoriaux,
- rédacteurs territoriaux.
- animateurs territoriaux
- ingénieurs territoriaux ;
- techniciens territoriaux.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

## **II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

### **A) Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :**

Les emplois sont classés au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au**

regard :

- niveau de responsabilité et de décision

• **Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard :**

- niveau de connaissances attendues
- diversité des domaines de compétences

• **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard :**

- relation directe avec les élus décisionnaires de la structure,
- disponibilité demandée.

Le Président propose de fixer les groupes et les montants maximums annuels suivants pour l'IFSE :

Groupe	Fonctions Postes de la collectivité	Montant annuel maximum lié à l'exercice des fonctions	Montant annuel maximum lié à l'expérience professionnelle	Montants annuels maximums de l'IFSE / agent
Ingénieurs				
A1	Direction et animateur SAGE	10200	10200	20400€
Rédacteur territorial, techniciens territoriaux, animateurs				
B1	Technicien rivière, agricole Animateurs Natura 2000 et agricole	4250	4250	8 500 €
B2	Secrétariat administratif et financier	4 100	4 100	8 200 €
Adjoints administratifs, adjoints techniques				
C1	Secrétariat administratif et financier	4 100	4 100	8 200 €
C2	Agent rivière	1 350	1 350	2700 €

#### A) Modulations individuelles :

##### Groupes de fonctions

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

##### Expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- Sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...),
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...),
- L'approfondissement des savoirs techniques, de pratiques et montée en compétences en fonction de l'expérience

#### B) Réexamen :

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi au sein d'un même groupe de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### C) Les modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail, à l'exclusion du temps partiel thérapeutique qui sera maintenu dans son intégralité.

#### La périodicité :

L'IFSE est versée mensuellement.

#### Les absences :

L'IFSE sera modulée de la manière suivante :

En cas de congé maladie ordinaire, de congé d'invalidité temporaire imputable au service, de congé pour accident de service ou pour maladie professionnelle, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée : le versement est suspendu. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé de maladie ordinaire.

En cas de congé de maternité ou pour adoption, et de congé paternité et d'accueil de l'enfant, l'IFSE suivra le sort du traitement.

En cas de congés annuels : l'IFSE est maintenu intégralement.

En cas de période de préparation au reclassement, la prime suivra le sort du traitement,

En cas d'autorisation spéciale d'absence, la prime est maintenue

En cas de suspension de fonctions, la prime est suspendue.

#### Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

#### Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### III. Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

Résultats professionnels, qualités relationnelles, compétences professionnelles et techniques, qualité d'encadrement ou d'expertise

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupe	Fonctions Postes de la collectivité	Montants annuels maximums du CIA / agent
<b>Ingénieurs</b>		
A1	Direction et animateur SAGE	1 200 €
<b>Rédacteur territorial, techniciens territoriaux, animateurs</b>		
B1	Technicien rivière, agricole Animateurs Natura 2000 et agricole	1 200 €
B2	Secrétariat administratif et financier	1 200 €

Adjoins administratifs, adjoins techniques		
C1	Secrétariat administratif et financier	1 200 €
C2	Agent rivière	1 200 €

### **Périodicité du versement du CIA :**

Le CIA est versé avec une périodicité annuelle au vu de l'entretien professionnel.

#### Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail, à l'exclusion du temps partiel thérapeutique qui sera maintenu dans son intégralité.

#### Les absences :

Le CIA sera modulée de la manière suivante :

En cas de congé maladie ordinaire, de congé d'invalidité temporaire imputable au service, de congé pour accident de service ou pour maladie professionnelle, le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée : le versement est suspendu. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé de maladie ordinaire.

En cas de congé de maternité ou pour adoption, et de congé paternité et d'accueil de l'enfant, le CIA suivra le sort du traitement.

En cas de congés annuels : le CIA est maintenu intégralement.

En cas de période de préparation au reclassement, la prime-suivra le sort du traitement,

En cas d'autorisation spéciale d'absence, la prime est maintenue.

En cas de suspension de fonctions, la prime est suspendue.

#### Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### Attribution :

Le CIA sera attribué individuellement aux agents par un coefficient appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés ci-dessus.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

## **IV. Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :**

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* »

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

### ***Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :***

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le Complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que la délibération n° DE\_2022\_049 du 28 octobre 2022 abrogée,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits

chaque année au budget.

## SAGE (mission commune)

- **Stratégie agricole du SAGE Dropt : diagnostic des acteurs**

Monsieur le président de la CLE indique qu'un comité technique s'est déroulé le 04/04/2023 à 14 h à Monteton pour définir les filières présentes sur le territoire.

Il a été demandé au comité technique de définir la démarche de concertation.

Au vu des échanges, le comité technique a proposé la reformulation du sujet de la manière suivante :

Pour nourrir le futur programme d'actions agricole du BV du Dropt, la CLE souhaiterait travailler avec les acteurs des filières du territoire sur ce sujet : « Dans le contexte du changement climatique (sécheresse, gèle, fortes pluies, érosion des sols...), le bon fonctionnement du bassin du DROPT pourrait être fragilisé, qu'est-ce qu'il est possible de mettre en place ou de déployer comme pratiques ou filières (irriguée ou sèche) pour anticiper ces évolutions et contribuer à un système économiquement viable pour chacun ? »

Au vu des échanges, il est proposé de sélectionner les 20 filières listées ci-après.

Dernière mise à jour le 04/04/2023 (suite CT)			
Par : Stéphane JARLETON			
Numero	Filière	Type structure	Liste des représentants des filières agricoles
			Nom structure
1	Filières végétales (pruneau, fruits et légumes, semences, céréales, viticulture)	GIE	Thematik
2	Céréales et autres Bio	GIEE	GIEE Bio de Beaumontols en Périgord
3	Céréales	OP Coopérative	Terres du Sud
	Fruits et légumes d'industrie : haricots verts, maïs doux, petit pois, tomates, pommes, raisin,	OP Coopérative	Terres du Sud
		OP Coopérative	Terres du Sud
4		Association	INTERBIO Nouvelle Aquitaine
		Association	INTERBIO Nouvelle Aquitaine
		Association	INTERBIO Nouvelle Aquitaine
		Association	INTERBIO Nouvelle Aquitaine
	Maraichage / fruits et légumes	Association	BIO Nouvelle Aquitaine
	Maraichage / fruits et légumes	Association	Agroblo 47
5	Luzerne déshydratée	Gpt d'employeurs agricoles	GRASASA
6	<b>ail, aromatiques, carotte, cerise, concombre, fraise, kaki, kiwi, melon, PAC, petits fruits, poire, pomme, prune, raisin, salade, tomate, pruneau, citrouille</b>	OP SARL	Sud Ouest Bio
7	Grandes cultures / semences	Société anonyme	SYNGENTA Site de Nérac
8	Viticulture	ODG	Fédération des vins de Bergerac et Duras
9	Maraichage	Groupes d'agriculteurs et de ruraux	CIVAM PPML
10		Etablissement public	Chambres d'agriculture départementales 33
		Etablissement public	
		Etablissement public	Chambre d'agriculture départementale 33
		Etablissement public	Chambre d'agriculture départementale 24
		Etablissement public	Chambre d'agriculture départementale 47
		Etablissement public	Chambre d'agriculture régionale
		Etablissement public	Chambre d'agriculture régionale
		Etablissement public	Chambre d'agriculture régionale
11	Graine de courges, céréales bio...	Agriculteur (développe filières graine de courge 450 ha en 2022, prévoit de doubler)	DE LAMARLIERE Christophe
12	Prunes	Syndicat	Bureau National Interprofession Pruneau
13	Elevage viande / valorisation circuit-court	Earl	LAVERGNE Pascal
14	Fèves, haricots, lentilles, pois cassés, pois chiches	Association Nationale Interprofessionnelle des Légumes Secs (ANLS)	Fédération Nationale des Légumes secs
			INOVA (technique)
15	Houblon	Syndicat	Terres Univia (Interprofession des huiles et protéines végétales) Syndicat National des Brasseurs Indépendants
16	Divers	Coopérative agricole	HOPEN Terres de Houblon
17	Petits fruits...	Coopérative agricole	LA PERIGOURDINE ROUGELINE
18	Chanvre		
19	Elevage viande bovin	Association : Organisation de Producteurs non commerciales (OPNC)	ELVEA Périgord Agenais
20	Noix Noisettes	Coopérative agricole	UNICOQUE

Pour cela, Epidropt va mener 20 entretiens (15 en présentiel, 5 en visio) auprès des filières afin d'échanger sur les enjeux du SAGE et identifier leurs principales préoccupations et attentes.

6 ou 7 filières supplémentaires devraient être ajoutées ou en remplacement des doublons.

Mme Seguela demande les listes complètes afin d'éviter les doublons.

M. Gouyou propose « Les petits fruits rouges à Capdroit ».

Ces entretiens permettront de nourrir le diagnostic agricole et définir les thématiques mobilisatrices.

De plus, deux focus groupe sont prévus (dates non fixées à ce jour), qui consistent à réunir chaque élu des EPCI du territoire et des structures concernées afin d'échanger, d'identifier les principales préoccupations et attentes des acteurs locaux. La présence des élus est primordiale pour ce diagnostic.

M. Bonneau pense qu'il risque d'y avoir une vision plus administrative. Les acteurs locaux ont un regard plus concret de leur territoire.

M. Jarleton propose une structuration qui correspond au périmètre des commissions géographiques lors de l'élaboration du SAGE : le Dropt Amont et le Dropt Aval.

Départ de Mme DHELIAS.

M. Bonneau pense qu'il faut raisonner en termes de territoire.

M. Crouzet demande confirmation des groupes : séparer les territoires et non les institutions.

Il est précisé à Mme Seguela que la Région fera partie des 2 groupes.



• **Quelles différences**

	Individuel	Focus groupe
<b>Composition</b>	Personne qui illustre une des parties prenantes du sujet posé	Réunit des « pairs » c'est-à-dire des personnes qui ont approximativement la même position par rapport au sujet, même si leurs opinions individuelles peuvent évidemment différer
<b>Nombre de participants</b>	1 à 2 personnes	5 et 10 personnes
<b>Durée</b>	1h	2h à 2h30
<b>Modalités</b>	En présentiel ou à distance (acteurs plus proches de la problématique ou peu disponible)	En présentiel

Cette réunion pourra être accompagnée de quelques retours d'expériences portées par des collectivités.

**Les collectivités identifiées à ce jour sont les suivantes :**

- Val de Garonne Agglomération
- Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord
- Communauté des Communes Domme Villefranche du Périgord
- Communauté de Communes du Pays de Duras
- Communauté de Communes Lot et Tolzac
- Communauté des Communes Pays de Lauzun
- Communauté de Communes du Pays Foyen
- Communauté des Communes Portes Sud Périgord
- Communauté des Communes Vallée Dordogne forêt Bessède
- Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde
- Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers
- Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord
- Communauté de Communes du Sud Gironde
- Département 24
- Département 33
- Département 47
- Région Nouvelle Aquitaine
- Petr Cœurs de l'Entre deux mers
- Sycoteb
- Epidropt
- Syndicat Mixte du Dropt amont
- Syndicat Mixte du Dropt aval.

Une réunion de présentation à la CLE sera prévue le jeudi 11 mai 2023 afin de valider les acteurs concernés par le diagnostic.

- **Appel à projet Educ Eau, lancement de la consultation (DE 2023 026)**

Le président indique au comité syndical qu'Epidropt a été retenu pour l'appel à projet pour mettre en œuvre une exposition itinérante sur le Dropt (10 roll up avec les thématiques suivantes : Gouvernance, SAGE, Natura 2000, zones humides, hydromorphologie, Erosion des sols, restauration de la continuité écologique, restauration de la ripisylve et plantations de haies et ripisylve... + livret jeu pédagogique 16 pages A5 + jeu plateau avec table de jeu), auprès des écoles et des centres de loisirs et l'élaboration d'un livret pédagogique autour du lac du Lescourroux (16 pages + 2 000 exemplaires), dans le même esprit que le livret-jeu mis en place sur le lac du Brayssou.



Toulouse, le 22/03/23

Monsieur le Président

EPIDROPT  
23 AVENUE DE LA BASTIDE  
24500 EYMET

N/Réf. : Demande d'aide n° DEM-2022-04193 - AAP Educ'eau

Dossier suivi par Laurence MORET - téléphone : 0556111999 - mail : laurence.moret@eau-adour-garonne.fr

Objet : Lauréat de l'appel à projet EDUC'Eau

Monsieur le Président,

Le Conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne a examiné les résultats de l'appel à projets Educ'Eau le 14 mars dernier. Au regard de l'analyse conduite par le jury en charge de l'examen des dossiers, il a décidé à l'unanimité, d'abonder la dotation allouée à cet appel à projets.

L'augmentation de l'enveloppe permet ainsi de retenir l'ensemble des projets inscrits en liste principale et en liste complémentaire. Cette décision exceptionnelle du conseil d'administration va permettre de démultiplier et massifier le nombre de personnes sensibilisées aux enjeux de l'eau sur notre territoire.

J'ai le plaisir de vous confirmer que votre projet est lauréat de l'appel à projets Educ'Eau. Je vous invite à vous rapprocher des services de l'Agence afin de finaliser votre dossier si nécessaire.

Une attention particulière sera portée à l'évaluation de ces projets. Un dispositif de suivi des résultats des actions engagées sera proposé dans les prochaines semaines par l'agence de l'eau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

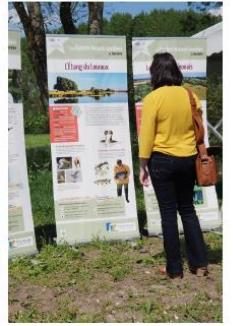
Joël MARTY  
Directeur du département Communication et Instances





## Exemples de projets

Exposition itinérante des ENS du Département touraine



# Réalisation des supports papiers : rendre le public actif



Livret axé sur la découverte du patrimoine via une fiction historique

➤ Rendre le visiteur acteur de sa découverte : des livrets-jeux pour toute la famille.

### 5 Ville cosmopolite

Pour effectuer la traversée, tu dois le trouver quelque part dans les états de la grande rue de Bourges.

- À ton avis, quelles marchandises ont tu trouver ? Entoure les bonnes réponses.
- Sur les numéros 1 à 5, indique si tu dois retrouver ton ami. Sur le bon, indique la direction de déplacement (indice qui te mènera à une prochaine étape).

Prends-toi à la station ... ou à la fin du jeu.

### 6 Les apports de Champlain

Champlain à une grande connaissance des produits de Nouvelle-France. Il écrit avec beaucoup de précision les usages et coutumes des peuples qu'il rencontre.

- Entoure le nom des 4 légumes rencontrés pendant les expéditions.
- Prends les 8 éléments qui manquent au personnage de Champlain. Coche les éléments de l'état des guerres Iroquoiennes.

Prends-toi à la station 10 ou 7

### GIGOT D'AGNEAU DU LIMOUSIN "comme chez mamie"

À l'écouter, ...

- Quel est le nom de la région d'origine ?
- Quel est le nom de la race de l'agneau ?
- Quel est le nom de la viande ?
- Quel est le nom de la sauce ?
- Quel est le nom de la garniture ?
- Quel est le nom de la cuisson ?

Prends-toi à la station 10 ou 7

### POÊLE EXPRESS DE LÉGUMES à la montarde aux cépages

À l'écouter, ...

- Quel est le nom de la région d'origine ?
- Quel est le nom de la variété de légumes ?
- Quel est le nom de la sauce ?
- Quel est le nom de la garniture ?
- Quel est le nom de la cuisson ?

Prends-toi à la station 10 ou 7



Livret quizz adapté aux familles et public scolaire



Livret axé sur la découverte du patrimoine via la photographie

Le montant est estimé de l'ordre de 25 000.00 euros HT.

Dépenses d'investissement :	25 000.00 €	
Recettes d'investissement :		
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (80 %)		20 000.00 €
Autofinancement (20 %) :		5 000.00 €
- Participations départements (10 %)		2 500.00 €
• CD 24	632.50 €	
• CD 33	872.50 €	
• CD 47	995.00 €	
- Participation Epidropt (10 %)		2 500.00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :

- D'autoriser le président à lancer une consultation pour le choix d'un prestataire pour réaliser cette mission.

• **Organisme Unique**

Le président informe l'assemblée du courrier envoyé au président de la CLE au sujet de l'Organisme Unique. La CLE du 11 mai devra émettre un avis sur ce sujet.

M. le Président  
de la Commission Locale de l'Eau  
SAGE Dropt  
23 Av. de la Bastide,  
24500 Eymet

**Objet :** Consultation sur le projet de désignation d'office d'un organisme unique de gestion collective de l'eau d'irrigation sur le périmètre Dropt

**Pj :** rapport au CODERST du 27 janvier 2022, Arrêté de mise en demeure

La chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne a été désignée organisme unique de gestion collective de l'eau sur les périmètres Garonne aval et Dropt (OUGC-GAD) en 2014.

L'OUGC-GAD est détentrice d'une autorisation unique de prélèvement (AUP) depuis 2016, qu'elle a la charge de répartir entre les préleveurs agricoles chaque année à travers un plan annuel de répartition (PAR). Les modalités de l'exercice de ses missions sont définies d'une part à l'article R.211-112 du Code de l'environnement et d'autre part dans les prescriptions de l'AUP.

Depuis sa nomination, la défaillance de l'OUGC-GAD a été régulièrement constatée et signifiée. Elle ne permet plus, dans les conditions actuelles de renouvellement des AUP, d'autoriser les irrigants à prélever pour la prochaine campagne.

Afin de préserver les droits à irrigation des agriculteurs de Lot-et-Garonne, j'ai été contraint d'engager une procédure de destitution de la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne de ses missions d'OUGC en application de l'article R.211-116 du Code de l'environnement.

Un arrêté inter préfectoral de mise en demeure a été adressé, dans ce cadre, à la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne, le 15 février 2023.

Dans la mesure où cette mise en demeure est restée sans effet pendant un mois, le préfet peut, après avoir mis l'organisme en mesure de présenter ses observations, mettre fin à sa mission.

1722 avenue de Colmar – 47916 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.69.33.33

---

En parallèle, j'ai engagé une procédure de désignation d'office d'organismes propres à assurer ces missions, conformément à l'article R. 211-113 du Code de l'environnement.

Cette procédure prévoit la désignation d'office du syndicat mixte EPIDROPT comme organisme unique de gestion collective de l'eau d'irrigation au sens de l'article R. 211-112 du Code de l'environnement, sur le périmètre Dropt.

Les AUP en vigueur seront transférées aux nouveaux OUGC et des mesures conservatoires transitoires permettront d'homologuer un PAR pour la période 2023-2024.

L'article R.211-113 du Code de l'environnement prévoit pour une telle désignation une consultation, d'une durée de deux mois, des Conseils départementaux, Chambres d'agriculture et Commissions locales de l'eau des SAGE concernés, et de l'Agence de l'Eau.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir votre avis dans ce délai de deux mois. A défaut, cet avis sera réputé favorable.

Vous voudrez bien adresser cet avis par voie électronique à l'adresse [ddt-se-gqe@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-se-gqe@lot-et-garonne.gouv.fr).



Jean-Noël CHAVANNE



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

**Arrêté N° 47-2023-02-14-00002**

Portant mise en demeure  
l'organisme unique de gestion collective de l'eau Garonne aval - Dropt  
de mise en conformité avec ses missions et obligations

Le préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la région Nouvelle  
Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de Tarn-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète du Lot  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et en particulier les articles L.171-6, L.171-8, R.211-111 à R.211-117 et L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne (SDAGE) 2022-2027 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 ;

**Vu** l'arrêté interdépartemental n° 2013-031-0008 du 31 janvier 2013 portant désignation de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin Garonne aval – Dropt, modifié par l'arrêté interdépartemental du 23 avril 2015 ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2016-07-22-003 du 22 juillet 2016 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin Garonne aval – Dropt : périmètre élémentaire 60, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2016-07-22-004 du 22 juillet 2016 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin Garonne aval – Dropt : périmètres élémentaires 61, 62, 67 et 70, modifié ;

**Vu** l'avis négatif du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 17 février 2022 sur le bilan de la campagne d'irrigation 2021 et de la mise en œuvre du Plan Annuel de Répartition des prélèvements d'eau à usage agricole sur le sous-bassin Garonne aval – Dropt ;

Direction départementale des territoires  
1722 avenue de Colmar- 47916 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.69.33.33  
[www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)

**Vu** le rapport de manquement administratif du 3 janvier 2023, adressé à l'organisme unique de gestion collective de l'eau Garonne aval - Dropt, constatant le non-respect de ses obligations au titre de l'article R.211-112 du code de l'environnement ainsi que des arrêtés portant autorisation unique de prélèvement sus-cités ;

**Vu** le projet d'arrêté de mise en demeure transmis à l'organisme unique de gestion collective de l'eau Garonne aval - Dropt par courrier recommandé réceptionné le 16 janvier 2022 ;

**Vu** l'absence de réponse de l'organisme unique de gestion collective de l'eau Garonne aval - Dropt ;

**Considérant** que lors de l'examen des éléments en sa possession, l'agent chargé du contrôle a constaté les faits suivants :

- absence de comparatif, pour chaque irrigant, entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement,
- absence de comparatif des volumes consommés par période, périmètre élémentaire ou secteur infra-périmètre, type de ressource et usage par rapport aux volumes homologués, y compris pour les retenues déconnectées,
- absence d'analyse des incidents rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier ;
- absence de bilan des mesures de crise lors des périodes de sécheresse mises en œuvre par l'OUGC,
- absence d'évaluation des protocoles de gestion visant à s'assurer de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures,
- absence de coordination avec les gestionnaires de retenues afin de s'assurer que les volumes demandés sont conventionnés ;
- absence de transmission de règle pour adapter la répartition des volumes autorisés pendant les périodes de limitation des usages de l'eau ;
- absence de proposition de règlement d'eau des retenues du bassin de la Séoune ;
- absence de diagnostic sur les cours d'eau non réalimentés, absence de propositions de gestion adaptées, selon les prescriptions des articles 16 (Garonne aval) et 14 (Dropt) des AUP ;
- absence de transmission des compléments d'analyse prescrits aux articles 18 (Garonne aval) et 15 (Dropt) des AUP, visant à améliorer la connaissance du sous-bassin.
- absence de présentation du plan annuel de répartition 2022-2023 entre les préleveurs irrigants du volume d'eau dont le prélèvement est autorisé ;
- absence de bilan de la campagne d'irrigation et de la mise en œuvre du plan annuel de répartition ;

**Considérant** que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article R.211-112 du code de l'environnement et des Autorisations Uniques de Prélèvement (AUP) sus-visées :

**Considérant** que l'organisme unique de gestion collective de l'eau Garonne aval - Dropt est défaillant dans l'exercice des missions qui lui ont été confiées ;

**Considérant** que ces manquements sont de nature à compromettre l'atteinte des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne ;

**Considérant** que ces manquements sont de nature à compromettre a gestion équilibrée et durable de la ressource en eau définie à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions des articles L.171-8 et R.211-116 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETEMENT

- **Article 1<sup>er</sup>** : L'organisme unique de gestion collective de l'eau Garonne aval - Dropt est mis en demeure de présenter **sous trente jours** :

- le comparatif, pour chaque irrigant, entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement pour les années 2016 à 2022,
- le comparatif des volumes consommés par période, périmètre élémentaire ou secteur infra-périmètre, type de ressource et usage par rapport aux volumes homologués, y compris pour les retenues déconnectées, pour les années 2016 à 2022,
- l'analyse des incidents rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier ;
- le bilan des mesures de crise lors des périodes de sécheresse mises en œuvre par l'OUGC,
- la présentation et l'évaluation des protocoles de gestion visant à s'assurer de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures,
- la justification de la coordination avec les gestionnaires de retenues afin de s'assurer que les volumes demandés sont conventionnés ;
- la définition et la transmission de règle pour adapter la répartition des volumes autorisés pendant les périodes de limitation des usages de l'eau ;
- la proposition de règlement d'eau des retenues du bassin de la Séoune ;
- un diagnostic sur les cours d'eau non réalimentés et des propositions de gestion adaptées, selon les prescriptions des articles 16 (Garonne aval) et 14 (Dropt) des AUP ;
- les compléments d'analyse prescrits aux articles 18 (Garonne aval) et 15 (Dropt) des AUP, visant à améliorer la connaissance du sous-bassin ;
- le bilan de la campagne d'irrigation et de la mise en œuvre du plan annuel de répartition ;

- **Article 2** : Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne seraient pas satisfaites, il pourra être pris à l'encontre de l'organisme unique de gestion collective de l'eau Garonne aval - Dropt les mesures prévues aux articles L.171-8 et R.211-116 du code de l'environnement.

- **Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à organisme unique de gestion collective de l'eau Garonne aval - Dropt et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

- **Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur Départemental des Territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 14 février 2023

Le préfet de Lot-et-Garonne



Jean-Noël CHAVANNE

Le préfet de Gironde



Le préfet de Dordogne



La préfète de Tarn-et-Garonne



Chantal MATHET

Le préfet du Gers



Xavier BRUNETIERE



La préfète,

La préfète du Lot  
Mireille LARRÉDE

#### Voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- un **recours gracieux**, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur- Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le président rappelle que la majorité du comité syndical est favorable pour reprendre l'Organisme Unique, sous réserve qu'une Chambre d'Agriculture ne reprenne pas le dossier. La mise en demeure a été transmise à la Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne, avec un effet du 15 février au 15 mars 2023.

Le préfet devrait désigner d'office Epidropt.

La CLE devra émettre un avis.



M. le président indique qu'il ne veut pas entrer en conflit avec la Chambre d'Agriculture 47 et qu'il se positionnera favorablement si la Chambre d'Agriculture ne veut plus exercer les missions de l'Organisme Unique.

Pour permettre au territoire de bénéficier des quotas d'eau auxquels il peut vraiment prétendre, il faut que les compétences de l'Organisme Unique soient mises à jour et actualisées à chaque fois que nécessaire. Pour cela la Chambre d'Agriculture devrait embaucher du personnel et lui donner les moyens matériels et financiers pour répondre aux demandes administratives de la DDT 47 et permettre ainsi de débloquer des dossiers.

M. Jarleton indique que les 2 mois de délais pour le dépôt des recours sont dépassés pour le dossier de rehausse du lac de la Ganne.

## Aménagement du bassin versant du Dropt (mission optionnelle 1)

## Gestion de la réalimentation (mission optionnelle 2)

### • Entretien des lacs : choix des entreprises (DE 2023 027),

Le Président rappelle l'entretien effectué sur le pourtour des retenues en 2022 :

- deux passages dans l'année, un passage complet (pourtour et abords) et un passage simple (pourtour) ;
- entretien autour des barrières et panneaux.

L'évaluation de cet entretien est de l'ordre de 17 000.00 € HT.

Une consultation des entreprises s'est déroulée du 21 mars au 6 avril 2023, 5 entreprises (DUFFA, BELLANGER, EARL Lamaconne, Cheyrou, Duclos, Maillet) ont été contactées et un affichage du marché a eu lieu du 21 mars au 6 avril 2023.

<b>Bilan des offres Entretien retenues 2023 en HT</b>					
Entreprises	Retenues (coût en € HT)				
	Brayssou	Ganne	Nette	Lescourroux	Graoussettes
<b>SARL Lamaconne</b>					
Complet			1 575,00	3 360,00	
Option 1 - simple			250,00	850,00	
Option 2 - barrières				1 000,00	
total	-	-	1 825,00	5 210,00	-
<b>Bellanger</b>					
Complet		6 500,00	1 400,00		2 200,00
Option 1 - simple		300,00	50,00		100,00
Option 2 - barrières					
total		6 800,00	1 450,00	-	2 300,00
<b>Sarl Duffa</b>					
Complet					
Option 1 - simple					
Option 2 - barrières					
total					
<b>Sarl Cheyrou</b>					
Complet		5 917,88	1 761,88	2 336,08	2 000,16
Option 1 - simple		1 267,50	216,00	1 050,00	795,00
Option 2 - barrières				280,00	
total		7 185,38	1 977,88	3 666,08	2 795,16

Une partie du lac du Lescourroux a été mis à disposition pour du pâturage à une éleveuse d'Eymet.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :**

- De retenir l'entreprise Bellanger pour les retenues du Brayssou et de la Ganne (6 800.00 € ht),
- De retenir l'entreprise Bellanger pour la retenue de la Nette (1 450.00 € ht),
- De retenir l'entreprise Bellanger pour la retenue des Graoussettes (2 300.00 € ht),
- De retenir la SARL Cheyrou pour la retenue du Lescourroux (3 666.08.00 € ht),
- D'autoriser le président à signer les devis respectifs.

- **Base de loisirs du Lescourroux : lancement de la consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement : Electricité, Eau (DE 2023 028),**

Monsieur le président indique que la mise en place de la base nautique nécessite l'acheminement de l'eau et de l'électricité au droit de la base nautique.

Pour cela, une fouille s'avère nécessaire avec la mise en place de coffrets avec prises de courant, mais également l'aménagement de marches entre le chemin de ronde et le terrain aménagé et l'acheminement de l'eau (et de l'électricité) au plus proche des toilettes (tranchée à prévoir + gaines eau et électricité)

Monsieur le président propose de lancer une consultation pour les travaux et de faire acheminer les réseaux jusqu'à la base nautique.

***Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :***

- De confirmer la nécessité des travaux d'aménagement de la base nautique du lac du Lescourroux,
- D'autoriser le président à lancer une consultation pour les divers travaux exposés ci-dessus,
- D'autoriser le président à demander l'ouverture du compteur auprès d'ENEDIS,
- D'autoriser le président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Réalisation des ouvrages de réalimentation (mission optionnelle 3)**

**Lac de la Ganne : Choix du géomètre pour les divisions parcellaires, le bornage et la réalisation des documents d'arpentage et plans, projet d'acquisition foncière autour du lac de la Ganne (DE 2023 029),**

Les propriétaires concernés ont signé les promesses de vente à EPIDROPT (sauf pour la partie décanteur, en attente de l'estimation par Egis Eau), il faudra procéder à un bornage amiable des nouvelles parcelles. Ce bornage sera accompagné de l'élaboration des documents d'arpentage, des plans et tous documents nécessaires à l'établissement d'actes de vente notariés.

Quatre prestataires ont été sollicités par mail.

L'avis d'appel à concurrence s'est déroulée du 29/03/2016 au 06/04/2016 jusqu'à 16h.

Le syndicat a reçu les réponses de :

- MONTHUS VOIRIN : 6 780.00 euros HT (pour 50 bornes au lieu de 60), avec la plus value si nouveau sommet sur une limite séparant les 2 propriétaires différents,
- ALENIOR Géomètres expert : 6 855.00 euros HT (60 bornes sans plus value si nouveau sommet sur une limite séparant deux propriétaires différents,
- GEOVAL : pas de réponse,
- GEOSUDOUEST : 12 500.00 euros HT.

***Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :***

- De retenir l'offre d'Alenior géomètre expert pour le bornage, la réalisation des documents d'arpentage et des plans et de tous les documents nécessaires à la bonne exécution de l'opération, d'un montant de 6 855.00 euros HT,
- D'autoriser le président à signer le devis correspondant,
- D'autoriser le président à signer tous les documents se rapportant à cette décision,
- D'autoriser le président, ou le vice-président en cas d'empêchement du président, à signer les actes notariés correspondant à cette acquisition.

Départ de M. BETAILLE Jérôme.

- **Maitrise d'œuvre pour les travaux de la digue amont du lac du Lescourroux : validation du projet (DE 2023 030)**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la décision du comité syndical de conforter le talus routier de la digue amont du petit lac du Lescourroux.

Il indique que cette digue n'est pas classée digue au sens réglementaire, il s'agit plutôt de confortement d'un talus routier ne nécessitant pas de bureaux d'études agréés.

Suite à un avis transmis à Epidropt, les départements de la Dordogne et du Lot-et-Garonne, feront la dépose et la repose des glissières de sécurité qui longent la route, afin de permettre la bonne réalisation des travaux et remplacer les glissières qui sont détériorées. Le président remercie vivement les deux conseillers départementaux, qui ont permis la prise en charge des remplacements des glissières de sécurité par les 2 départements (24 et 47).



*Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :*

- De remercier les Conseils Départementaux (24 et 47) pour leurs implications dans le projet de confortement du talus routier de la digue amont du petit lac,
- De valider le projet, sous maîtrise d'oeuvre de la CACG,
- D'autoriser le président à lancer la consultation et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- **Rehausse du lac de la Ganne : emprunt prêt relais de 1 565 000 € (DE 2023 031)**

Monsieur le président rappelle que pour réaliser la rehausse du lac de la Ganne, un prêt relais est nécessaire dans l'attente du versement des aides et du FCTVA.

Des demandes ont été faites auprès du Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale.

<b>Estimation CACG actualisation octobre 2022</b>		
<b>Evaluation des dépenses d'investissement ( Euros HT)</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Etudes techniques et réglementaires + frais enquête publique (141576,35 HT déjà financé)		
Maitrise d'œuvre avec PRO	102 000,00	
Travaux rehausse, hors prises d'eau étagées	1 089 375,00	
Prise d'eau étagées avec changement vanne de fond	327 415,00	
Achat Foncier (+ frais notaire + SAFER) + opération de bornage+ pêche sauvegarde	110 000,00	
Contrôle géotechnique externe phase travaux+ Coordination hygiène et sécurité	17 000,00	
<b>COUT TOTAL Projet par barrage</b>	<b>1 645 790,00</b>	<b>1 974 948,00</b>
<b>COUT TOTAL Projet par barrage financé par la Région/FEADER</b>	<b>1 586 712,96</b>	
<b>Evaluation des recettes d'investissement</b>	<b>GANNE +</b>	
Participations CD 47 (15%)	194 200	
Subventions prévisionnelles (60%/80% Région/ou fonds européens)	1047230	
<b>Autofinancement ( Euros HT)</b>	<b>404 360</b>	
TVA (20%)	329 158	
intérêts Prêt relais FCTVA (2 ans) au taux de 2 %	7 338	
FCTVA (16,404% sur le montant TTC)	323 970	
TVA non récupérable	5 188	
<b>Autofinancement total (avec intérêts Prêt relais FCTVA + TVA non récupérée)</b>	<b>416 886</b>	
Hypothèse de durée de remboursement	20,00	
Hypothèse de taux d'intérêt	4,00%	
Montant charges d'investissement mensuel	2526	
<b>Montant des charges annuelles d'investissement /an</b>	<b>30 312,00</b>	
<b>EXCEDENT GESTION REALIMENTATION CA 2020</b>	<b>40495</b>	
<b>RESULTAT</b>	<b>10183</b>	

Des demandes ont été faites auprès du Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et la Banque Postale. Le Crédit Agricole ne fera pas d'offre, la Banque Postale nous a informé que l'arrêté de subvention doit être fourni au dossier pour qu'il soit étudié.

La Caisse d'Épargne propose :

- Durée : 24 mois,
- Taux fixe,
- Taux : 4.10 %
- Périodicité de remboursement : Trimestrielle,
- Montant de l'échéance : 16 041.25 €
- Frais de dossier : 1 100.00 €
- Remboursement anticipé possible.

*Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :*

- De retenir la proposition de la Caisse d'Épargne pour la réalisation d'un prêt court terme d'un montant de 1 565 000.00 €, avec les conditions décrites ci-dessus,
- D'autoriser le président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

• **Crédit relais 1 565 000.00 € à taux fixe (DE 2023 032)**

Le Comité syndical vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **1 565 000.00 EUROS** destiné à financer *l'attente du versement des aides et du FCTVA de la rehausse du lac de la Ganne.*

Cet emprunt aura une durée de **2 ans**

Ensuite, le Syndicat mixte ouvert EPIDROPT se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **2 ans**, au moyen de *trimestrialités* payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement *progressif* (*avec échéances constantes*) du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 4.10 % l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **1 100.00 EUROS**.

Le Syndicat aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, le syndicat paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

Le syndicat s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Le président du syndicat est autorisé à signer le contrat de prêt au nom du syndicat et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

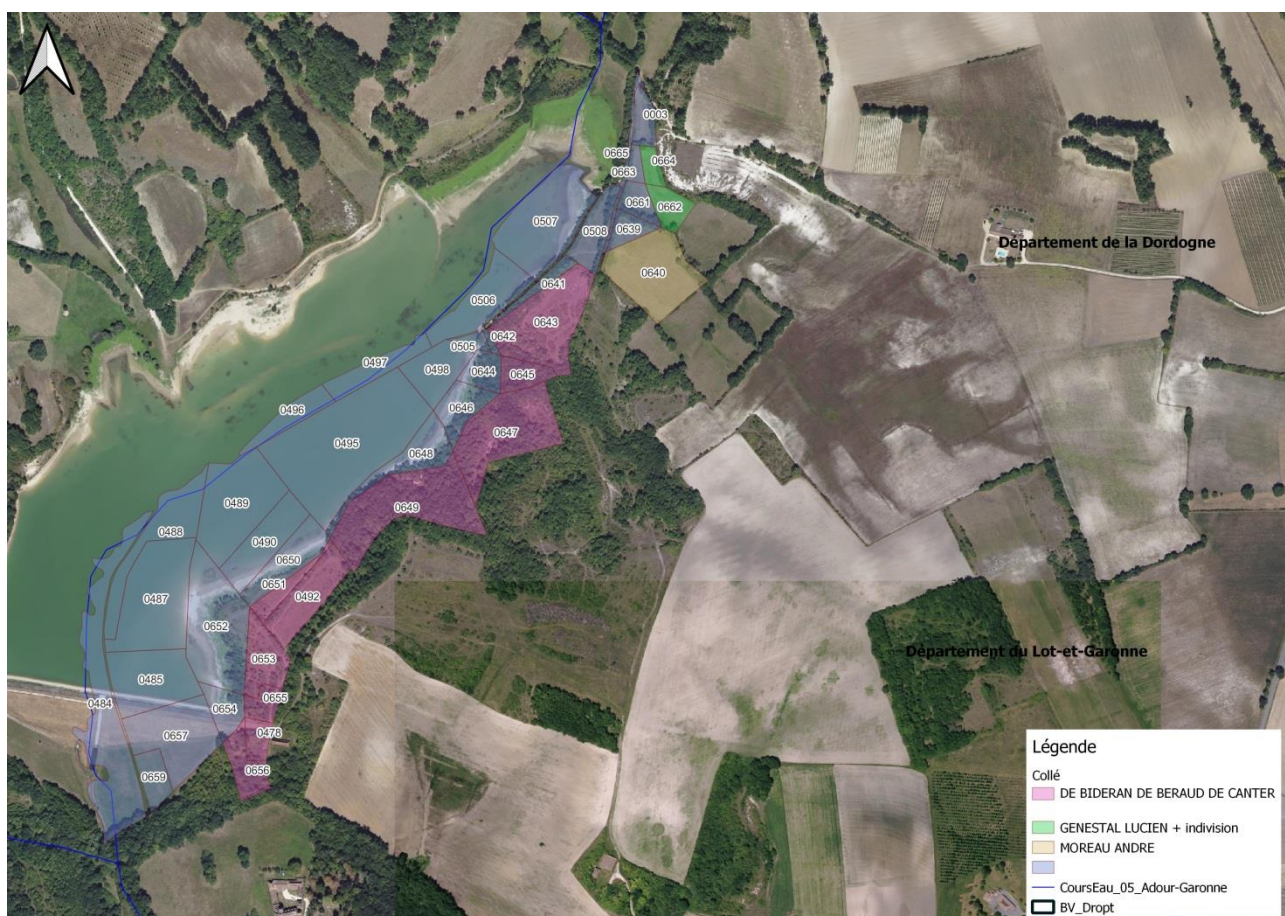
- **Réaménagement du chemin de ceinture du lac de la Nette (Cavarc) (DE 2023 033),**

Le chemin de ronde en rive gauche du lac de la Nette (commune de Cavarc), créé naturellement, s'avère ne pas être entièrement sur le domaine public d'Epidropt.

Le riverain est ouvert à un échange de terrain (à superficie égale) afin que nous ayons un chemin de ronde propriété d'Epidropt.

Pour cela, il faudra reborder aux endroits qui s'avèrent nécessaires et effectuer la division cadastrale.

Une demande de devis a été faite le 29 mars 2023 auprès des géomètres Monthus-Voirin de Marmande et Aliéor Géomètres expert de Villeneuve sur Lot.



Il ressort les offres suivantes de :

- MONTHUS VOIRIN : 2 900.00 Euros HT,
- ALENIOR Géomètres expert : 2 360.00 Euros HT.

L'offre d'Alénior a été signée afin d'effectuer les relevés avant le développement du feuillage.

***Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :***

- De confirmer la nécessité de réaliser un réaménagement du chemin de ceinture au lac de la Nette,
- D'autoriser le président à effectuer un échange de terrain pour que le chemin de ceinture soit la propriété d'Epidropt,
- D'autoriser le président à effectuer toutes les démarches et tous les documents, pour échanger des parcelles avec le propriétaire voisin,
- D'autoriser le président à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de la présente décision, y compris les actes notariés,
- D'autoriser le vice-président, à signer les actes notariés en cas d'empêchement du président,
- Autoriser le vice-président, à signer les actes notariés en cas d'empêchement du président.

**Départ de M. VACQUE Jean-Noël**

• **Transfert de propriété lac des Graoussettes (DE 2023 034)**

Le lac des Graoussettes est toujours la propriété du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Dourdenne. Le syndicat ayant fusionné avec le Syndicat Mixte du Dropt Aval, le titre de propriété doit être modifié. Il conviendrait que le lac soit directement la propriété d'Epidropt, tout comme les autres lacs.

Le président précise que la fusion est intervenue suite à la décision de la SDCI du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et a fait l'objet d'un arrêté inter préfectoral portant fusion des 2 syndicats. Tous les biens du SIAHBD auraient dû être automatiquement transférés au nouveau syndicat, sans avoir à passer devant un notaire.

Aujourd'hui, le SIAHBD n'existant plus, le lac se retrouve sans représentant légal, qui puisse participer à la signature d'un document de changement de propriétaire. Le notaire ne sait pas comment résoudre le problème juridique de cette situation.

***Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :***

- De demander au président de prendre l'attache des services de l'Etat pour résoudre ce problème,
- De demander aux services de l'Etat de bien vouloir réaliser la fin des démarches de fusion décidée dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal du 1er juillet 2016,
- De confirmer la nécessité que le lac des Graoussettes ait un propriétaire officiel afin de poursuivre la gestion de la réalimentation du cours d'eau la Dourdenne,
- D'accepter le transfert de propriété du lac des Graoussettes vers le syndicat Mixte ouvert EPIDROPT,
- D'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation du transfert de propriété vers Epidropt,
- D'autoriser le président à signer tous documents nécessaires pour la bonne réalisation de la présente décision,
- D'autoriser le vice-président à signer les documents en cas d'empêchement du président.

**Questions diverses**

• **Demande du comité des fêtes de la commune de Rayet (DE 2023 035)**

Monsieur le président présente la demande de la commune de Rayet pour une aide matérielle ou financière pour une animation autour du lac de la Ganne du 9 au 11 juin 2023.

Le bénéficiaire qui ressortira de cette animation permettra aux enfants de participer à des animations gratuitement.

Madame, Monsieur,

Nous sommes le comité des fêtes d'une petite commune du lot et Garonne.

Nous organisons une manifestation autour du lac de la Ganne les 9/10 et 11 juin 2023 pour redynamiser notre village.

A cette occasion nous organisons une tombola. Le bénéfice de celle-ci permettra aux enfants de participer à des animations gratuitement. C'est pour cela que nous venons vers vous, et nous vous sollicitons pour une aide matérielle ou financière.

Nous ne manquerons pas de vous mettre à l'honneur lors de ces journées.

Nous vous remercions par avance de toute l'attention que vous porterez à notre requête.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à nos respectueuses salutations.

Le Comité des Fêtes

Nathalie CHATEAURAYNAUD

Marie ROQUES

BERTHOLOM Sylvain

Sandrine NIKIEL

Le syndicat n'ayant pas vocation à verser des aides financières aux associations de son territoire, il peut être proposé d'organiser une animation pêche dédiée aux enfants.

***Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents décide :***

- De proposer au comité des fêtes de Rayet, d'organiser une animation pêche gratuite à l'attention des enfants prise en charge par le syndicat mixte du Dropt Amont.

### **Canalisation de réalimentation du Coutaloux.**

M. Gouyou demande où en est sa demande d'augmentation du débit dans la canalisation ?

M. le président propose de prendre rendez-vous.

A 16 h 45, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Le secrétaire de séance,  
BONNEAU Christian

Le président,  
FARESIN Stéphane